

Compte rendu du dernier Conseil Municipal Séance du vingt neuf Avril deux mil vingt quatre

L' an deux mil vingt quatre et le vingt neuf Avril à 18 heures , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances ,la Mairie sous la présidence de
CHOFFY Patrick Maire

Présents : M. CHOFFY Patrick, Maire, Mmes : DARGERE Evelyne,, LEBLOND Valérie, MM : BERTHELOT Denis, , MANISSA-VIVIDILA Guy-Omer, MARTIN Englebert, MORCHOISNE Laurent, SIMON Serge

Absents : Mme LAVANNE Faosat, M. BLOT Bernard.

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 10
- Présents : 8

Date de la convocation : 23/04/2024

Date d'affichage : 23/04/2024

Acte rendu exécutoire

après dépôt en Sous-Préfecture
le : 30/04/2024

et publication ou notification
du :

A été nommée secrétaire : M. MARTIN Englebert

Objet des délibérations

SOMMAIRE

- Choix de l'entreprise pour l'autolaveuse
- Proposition dissolution de plein droit du syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable (SIAEP) Erceville-Andonville-Boisseaux à la suite de la reprise de ses compétences par la CCPNL

réf : 2024 029 : Choix de l'entreprise pour l'autolaveuse

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal du souhait de la Commune d'acquérir une auto laveuse pour l'entretien de la salle polyvalente et de la nouvelle mairie.

La Commune a reçu deux devis :

- l'entreprise ESBC pour un montant de 5 749,85 € HT soit 6 899,82 TTC
- l'entreprise Rema Centre pour un montant de 3 604,49 HT soit 4 325,39 TTC

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Décide de l'acquisition d'une auto laveuse chez Rema Centre pour un montant de 3 604,49 € HT soit 4 325,39 € TTC
- Décide d'inscrire les budgets nécessaires
- Autorise Monsieur le Maire ou en cas d'empêchement l'un de ses adjoints à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

A l'unanimité (pour : 8 contre : 0 abstentions : 0)

réf : 2024 030 : Proposition dissolution de plein droit du syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable (SIAEP) Erceville-Andonville-Boisseaux à la suite de la reprise de ses compétences par la CCPNL

Considérant que, conformément aux dispositions des articles L5214-21 3^{ème} alinéa et L5211-41 du CGCT, l'ensemble des biens, actif, passif, retracés dans l'inventaire annexé à la délibération, ainsi que les droits et obligations du SIAEP Erceville-Andonville-Boisseaux sont transférés à la Communauté de Communes de la Plaine du Nord Loiret qui est substituée de plein droit au syndicat dans toutes les délibérations et dans tous les actes de ce dernier.

Considérant qu'il appartient aux communes membres du syndicat de constater la dissolution du syndicat, ses conditions de liquidation et la répartition des agents suite à cette dissolution ;

Le conseil municipal, à l'unanimité, et après en avoir délibéré :

- Approuve les conditions de liquidation du syndicat, telles que décrites ci-dessus.
- Charge Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

A l'unanimité (pour : 8 contre : 0 abstentions : 0)

Affaires diverses :

- Monsieur le Maire remercie les deux agents municipaux, Carole et Yohann pour leur investissement lors du déménagement de la mairie.
- Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de réserver 3 lots du Lotissement des 4 vents pour la Commune pour d'éventuels futurs projets. Le Conseil Municipal donne son accord sur la réservation des lots 12.13 et 14.
- Concernant le pare ballon entre le city stade et le parking, des demandes de devis font être établis.
- Monsieur le Maire demande aux conseillers de confirmer leur présence pour le repas de l'assemblée Générale des Maires Ruraux le 15 mai.

En mairie, le 29/04/2024
Le Maire
Patrick CHOFFY

